

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

L'An deux mil dix, le treize avril, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 09 avril 2010

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Théo
BRAAK, Gérard PENIDON, Louis JALLAIS et
Mesdames Marie-Claude BARBE et Marie-Hélène
CRANSAC.

Absents excusés : Monsieur Philippe GALAN et Mesdames Christine
BAREL et Mariette SEMELIN

Secrétaire de séance : Monsieur Théo BRAAK

ORDRE DU JOUR :

1. **Vote du compte administratif 2009**
 2. **Approbation du compte de gestion 2009**
 3. **Affectation des résultats de fonctionnement 2009**
 4. **Vote des taux des impôts locaux 2010**
 5. **Vote du budget primitif 2010**
 6. **Adoption du diagnostic et des actions – études hydrauliques**
 7. **Approbation de la convention d'adhésion à l'audit et au suivi énergétique des bâtiments et éclairages publics (SDEE 47)**
 8. **Vente des terrains du Jonccas à Melle Marie-Ange ROCHE**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 mars 2010.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

1- Vote du compte administratif 2009

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI présente le compte administratif 2009 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévus :	1 787 157.16 €
Réalisé :	1 636 767.91 €
Reste à réaliser :	148 168.00 €

Recettes :

Prévus :	1 787 157.16 €
Réalisé :	1 567 398.18 €
Reste à réaliser :	96 312.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévus :	683 223.07 €
Réalisé :	547 104.95 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	683 223.07 €
Réalisé :	683 498.96 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 69 369.73 €
Fonctionnement :	136 394.01 €
Résultat global :	67 024.28 €

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

2- Approbation du compte de gestion 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation des résultats de fonctionnement 2009

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	43 417.94
- un excédent reporté de :	92 976.07
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	136 394.01
- un déficit d'investissement de :	69 369.73
- un déficit des restes à réaliser de :	51 856.00
soit un besoin de financement de :	121 225.73

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2009 : EXCEDENT :	136 394.01
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	121 225.73
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	15 168.28

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	69 369.73
---	-----------

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

4- Vote des taux des impôts locaux 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention : Michel Casagrande) d'augmenter de 3% les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti afin de dégager une recette supplémentaire nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel pour 2010.

Les taux des trois taxes locales s'établissent donc pour l'année 2010 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	9.01 %	1 120 000	100 912
Taxe foncière (bâti)	12.36 %	681 600	84 246
Taxe foncière (non bâti)	38.64 %	32 000	12 365
TOTAL			197 523

En ce qui concerne la compensation relais qui remplace en 2010 la taxe professionnelle :

- pour la première composante, la somme de 65 669 € a été retenue comme produit de la taxe professionnelle le plus élevé (base théorique de TP pour 2010 : 432 600 x taux d'imposition 2009 -dans la limite du taux 2008 + 1 %- soit 15.18 %)
- pour la seconde composante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2010 un taux relais de 15.18 %, soit une seconde composante de 0 € (Rappel : bases CFE 2010 x (différence positive entre taux relais 2010 et taux TP 2009) x 0.84)

Le produit de la compensation relais s'établit donc pour l'année 2010 à 65 669 €.

5- Vote du budget primitif 2010

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2010 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2010 à l'unanimité, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 338 519.01 €
Recettes : 390 375.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 651 569.28 €
Recettes : 651 569.28 €

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 486 687.01 € (dont 148 168.00 de RAR)

Recettes : 486 687.01 € (dont 96 312.00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 651 569.28 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 651 569.28 € (dont 0.00 de RAR)

6- Adoption du diagnostic et des actions – études hydrauliques

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que compte tenu de l'absence d'éléments pour statuer sur cette question mise à l'ordre du jour, il convient de renvoyer son examen à une prochaine réunion.

7- Approbation de la convention d'adhésion à l'audit et au suivi énergétique des bâtiments et éclairages publics (SDEE 47)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax a, par délibération en date du 1^{er} décembre 2009, émis un avis favorable à la proposition d'audits et de suivis énergétiques des bâtiments communaux formulée par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne.

Une lettre de candidature a donc été adressée au syndicat pour que la commune puisse prendre rang.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette candidature a été acceptée lors de la réunion de la commission MDE du SDEE 47 du 19 mars dernier.

Il convient à présent d'approuver la convention d'adhésion au programme d'audits et de suivi énergétique bâtiments et éclairage public des collectivités du Lot-et-Garonne dont Monsieur le Maire donne lecture.

Il rappelle enfin que la cotisation annuelle à ce programme est fixée à 0.3 € par habitant soit une dépense de 336.60 euros par an qui a bien été prévue au budget primitif 2010.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'adhésion au programme d'audits et de suivi énergétique bâtiments et éclairage public des collectivités du Lot-et-Garonne n° MDE165 ci-jointe
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

8- Vente des terrains du Jonccas à Melle Marie-Ange ROCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une pension canine porté par Mademoiselle Marie-Ange ROCHE.

Il explique que pour mener à bien son projet cette dernière doit disposer des terrains contigus à sa propriété situés lieu-dit « Jonccas » que la commune a récemment acquis à la société agricole éponyme.

Il propose donc de lui céder les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 41 à 49 d'une superficie de 20 895 m², et précise que la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 331 d'une superficie de 4 230 m² a déjà été proposée à la vente à Madame Gontier.

Il suggère à l'Assemblée de fixer à 0.31 € le m² le prix de cession de ces terrains, eu égard à leur prix d'acquisition et à l'évaluation qui en a été faite par France Domaine le 12 août 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre les parcelles situées lieu-dit « Jonccas » et cadastrées à la section E sous les numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49, d'une superficie de 20 895 m² à Mademoiselle Marie-Ange ROCHE qui consent à l'acquisition
- de fixer le prix de cette vente à 0.31 € le m², soit à 6 477.45 €
- de conditionner la cession de ces terrains à l'obtention par Mademoiselle Marie-Ange ROCHE du permis de construire la pension canine
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant

9 - Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la CEAPC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente de Marmande (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Moirax a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Moirax décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 174 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Moirax décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 174 000 euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage INDEX euribor 1 semaine + 0.85 % **soit au 13/04/2010 : 0.35 % + 0.85 = 1.20 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle civile à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250 €
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages / chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.15 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'OC

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire de Moirax à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de Moirax autorise le Maire de Moirax à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2010

- **Questions diverses :**

Monsieur Jacques CAZOR informe l'Assemblée que l'association de rugby : le charlot club d'Agen qui regroupe d'anciens rugbymen utilisera comme l'an passé les installations sportives durant la période estivale pour pouvoir s'entraîner.

Il demande qu'une participation financière lui soit réclamée afin de faire face aux frais de fonctionnement des vestiaires (eau, électricité, nettoyage des locaux).

Monsieur le Maire précise que les joueurs utiliseront les locaux 9 jeudis durant les mois de juillet et août. Il évalue, en conséquence, à 500 € le montant de la participation à leur demander.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'association le Charlot Club d'Agen à utiliser les installations sportives de la commune tous les jeudis durant les mois de juillet et août 2010
- de lui réclamer une participation aux frais de fonctionnement des vestiaires de 500 € pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2010